



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR229650A5

Enregistré sous le numéro 2025CIR229650 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la Montée de Sœur Vially et la Montée du Petit Versailles (Caluire et Cuire), pour des travaux de permettre la fluidification du trafic

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 06-05-2025 de la METROPOLE DE LYON

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre la fluidification du trafic, Montée de Sœur Vially et la Montée du Petit Versailles (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

A compter du 06-05-2025 à 15:00 et jusqu'au 12-05-2025 à 16:30, Montée de Sœur Vially dans le sens descendant entre la rue de Margnolles et le Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Déviation

A compter du 06-05-2025 à 15:00 et jusqu'au 12-05-2025 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, Montée de Sœur Vially dans le sens descendant entre la rue de Margnolles et le Cours Aristide Briand, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux de la Montée de la Boucle.

La circulation est déviée par la rue de Margnolles, l'avenue Elie Vignal, le chemin de Boutary, la Montée des Soldats et la Grande rue de Saint Clair.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation interdite

A compter du 06-05-2025 à 15:00 et jusqu'au 12-05-2025 à 16:30, Montée du Petit Versailles dans le sens montant entre la Grande rue de Saint Clair et l'Avenue Elie Vignal (Caluire et Cuire), la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 4 - Déviation

A compter du 06-05-2025 à 15:00 et jusqu'au 12-05-2025 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, Montée du Petit Versailles dans le sens montant entre la Grande rue de Saint Clair et l'Avenue Elie Vignal, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux de la Montée de la Boucle.

La circulation est déviée par la Grande rue de Saint Clair, Cours Aristide Briand, Montée de la Sœur Vially et la rue de Margnolles.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 6 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- METROPOLE DE LYON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoyement

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon